

Guyancourt, le 03 mars 2020



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yvelines

DPE1D

DP3 – Mouvement
Chef de Service :
Jean-Marc Marty

Affaire suivie par
Catherine CERCUS
Brigitte GREFFE
Evelyne CADIOU

Téléphones
01.39.23.60.63
01.39.23.60.71
01.39.23.63.94

Télécopie
01.39.23.62.99
ce.ia78.dp3mouv
@ac-versailles.fr

Note n° 2019-2020-DP3-12

Adresse postale
BP 100
78053 Saint-Quentin-
en-Yvelines cedex

Accueil du public
19 avenue du Centre
78280 Guyancourt
01 39 23 60 00
Horaires d'ouvertures :
8h30-12h15
13h15-17h00



www.ac-versailles.fr/dsden78

Le présent document comporte :

Note : 2 pages

Annexe : 4 pages

Total : 6 pages

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

À

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'ERPD

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs d'école

Objet : Bonification au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2020

Référence : Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue au BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019
Loi du 11 février 2005

PJ : Annexe 1 : Formulaire de demande de bonification Handicap

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités pour solliciter une bonification au titre du handicap pour le mouvement départemental.

Pour demander cette bonification, il est nécessaire de faire valoir sa situation en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)** prévue par la loi du 11 février 2005 et qui concerne :

1. Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
2. Les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
3. Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
4. Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
5. Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
6. Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs – pompiers volontaires ;



2/2

7. Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Attribution de la bonification :

- À titre personnel pour les titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou malade.

Seuls les vœux de mutation émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification.

Les critères d'attribution de la bonification :

L'octroi de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Elle s'applique uniquement sur le ou les vœux validés par l'IA-DASEN après avis du médecin de prévention.

Celui-ci rend son avis, en appréciant l'adéquation entre la demande et l'amélioration des conditions de vie professionnelle de la personne par rapport à la situation de handicap.

Les démarches à effectuer

Les personnels concernés doivent compléter et transmettre impérativement le dossier joint par courrier au service médical infirmier et social (SMIS), auprès du médecin départemental de prévention.

Rectorat de Versailles

*SMIS- A l'attention du docteur Laurence MACKOWIAK-BEL
3 boulevard de Lesseps – 78017 VERSAILLES cedex*

Tél : 01 30 83 46 71 – Fax : 01 30 83 46 64

e-mail : ce.smis@ac-versailles.fr

Calendrier des demandes

Les agents souhaitant une bonification au titre du handicap doivent retourner leurs **dossiers complets** à partir de la publication de cette circulaire jusqu'au **30 mars 2020, délai impératif**.

Antoine DESTRÉS